

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

DECISION N° 2021/22-COMI

OBJET : Approbation du bail dérogatoire de la boutique éphémère dans le local situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur - 93250 VILLEMOMBLE, du 1er au 19 mars 2021, à des porteurs de projet, commerçants ou artisans.

[Nomenclature « Actes » : 7.10 Divers]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 alinéa 5 et L 2122-23, autorisant le Maire à procéder au louage de choses n'excédant pas douze ans,

VU la délibération n° CM/11-02-2021/01 du Conseil Municipal en date du 11 février 2021 rendue exécutoire le 1^{er} mars 2021, ayant pour objet de donner délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la décision n° 2020/156-COMI en date du 12 novembre 2020, ayant pour objet la signature d'un bail commercial entre Mesdames SULAI DAN et CHENXI ZHAO, bailleuses et la Commune de Villemomble, preneuse.

VU le dossier de candidature,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre à disposition à des porteurs de projets, commerçants ou artisans le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur - 93250 VILLEMOMBLE, afin de poursuivre et renforcer la dynamique de l'offre commerciale,

D É C I D E

Article 1^{er} : Mettre à disposition par le biais d'un bail dérogatoire le local commercial situé 20 avenue Outrebon angle 10 rue Pasteur 93250 Villemomble pour les durées et montants suivants :

- Madame Maria FERNANDES, représentante de la société « La passion Fanny », du 1^{er} au 7 mars 2021 pour un loyer de 125 €,
- Madame Marie-France MININ, représentante de la société « Mozaik Déco », du 1^{er} au 7 mars 2021 pour un loyer de 125 €,
- Madame Yolande DOMER, représentante de la société « Cartes and Co », du 1^{er} au 7 mars 2021 pour un loyer de 125 €,
- Monsieur Christopher HENRIQUES, représentant de la société « Chris Henriques Création », du 1^{er} au 7 mars 2021 pour un loyer de 125 €,
- Madame Marina LANGLAIS, représentante de la société « Langlais », du 8 au 14 mars 2021 pour un loyer de 350 €,
- Madame Myriam VERNIER-WARLOP, représentante de la société « Fairp'Art Création », du 15 au 19 mars 2021 pour un loyer de 250 €.

Article 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget :

- | | | |
|------------|-----|-------------------------------|
| > Fonction | 90 | « interventions économiques » |
| > Nature | 752 | « revenus des immeubles » |

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Responsable de la trésorerie du Raincy par intérim,
- aux sous locataires sus mentionnés.

Fait à Villemomble, le 29 mars 2021

Le Maire,
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis,



Jean-Michel BLUTEAU